



Désaccord entre cautionnaire et propriétaire

Par **Bisounours64**, le **09/07/2010 à 14:04**

Bonjour,
Voilà le problème: j'étais caution (par défaut) de mon neveu pour un appartement. Mon neveu reconnu comme handicapé travaille à l'ADAPEI. Lors du départ de l'appartement, un état des lieux a été fait en présence de mon neveu, de l'éducateur et de la propriétaire. En tant que cautionnaire, j'aurais souhaité être présente, mais je n'ai pas été informée de cet état des lieux. (Fait en mars 2010). En juin 2010 soit 3 mois plus tard!! je reçois un courrier de la propriétaire me demandant 1000 euros en réparation de soi disant dommages en plus de la caution de 981 euros qu'elle conserve. Sachant que le beau père de mon neveu avait effectué des menus travaux (peinture et autres) et avait trouvé l'appartement plus que correct avant l'état des lieux. Les 1000 euros réclamés correspondent à des devis obtenus par la propriétaire chez les professionnels les plus chers. Mon neveu conteste cette somme: avec son éducateur ils font une demande au juge des référés. Mes questions:
[s] Puis je contester cet état des lieux n'ayant pas été présente [/s]?
[s] Si je ne peux pas le contester, puis je contester les devis et demander d'en effectuer auprès d'autres professionnels [/s]?
[s] Puis je attendre la décision du juge des référés avant de donner suite à cette affaire? [/s] - Mon neveu étant solvable, suis je tout de même obligée de payer?
[s] Je crains que la propriétaire ait déjà effectué les travaux. Si tel est le cas, en avait elle le droit? [/s]

Par **amajuris**, le **09/07/2010 à 14:12**

bjr,
non est jamais caution par défaut.
relisez le contrat qui vous lie avec le bailleur de votre neveu et regardez ce à quoi vous vous êtes engagés.
la solvabilité de votre neveu est indifférente.
si votre neveu ne paie pas, le bailleur fait appel à la caution dès le premier impayé dans le cas de caution solidaire (pas de bénéfice de discussion).
cordialement